Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

GIABA/PLEN.
Usage Officiel

RESUME DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES PAYS OCTOBRE 2017 - SEPTEMBER 2018

30ème Réunion Plénière de la Commission Technique du GIABA

12 – 16 Novembre 2018

Hôtel Kairaba Beach
Banjul, Gambie

Veuillez-vous munir de ce document pour la réunion car aucune copie imprimée n'y sera disponible.

Ce document existe en version PDF seulement.

Pour de plus amples informations, contacter : Groupe ***Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, Siège : Complexe SICAP, Immeuble A, 1er Etage, Point-E, B.P.: 32400 Ponty - Dakar – Sénégal. TEL: (+221) 33 859.18.18 - FAX: (+221) 33 824 17 45 secretariat@giaba.org - site web: www.giaba.org***

I. Introduction

1. Le présent document est un résumé analytique des rapports annuels d'activités de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) soumis au Secrétariat du GIABA par l'ensemble de ses Etats membres. Les statistiques fournies par les pays ne se rapportent essentiellement qu'au blanchiment de capitaux et ses infractions sous-jacentes, le financement du terrorisme n'étant que très marginalement pris en compte dans les rapports à l'instar des années précédentes.

2. Le récapitulatif qui suit souligne les progrès et défis des pays en matière de LBC/FT et infractions assimilées entre octobre 2017 et septembre 2018. En effet, une première partie circonscrit la période sous revue (I). Il y est ensuite indiqué et analysé, successivement, les évènements ayant pu impacter la problématique de LBC/FT pendant la période sous revue (II) ; les données statistiques relatives aux Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) et de Transactions en Espèces (DTE), les poursuites et condamnations pour BC/FT et infractions sous-jacentes (III) ; les méthodes et techniques de blanchiment de capitaux (IV) ; les facteurs entravant les efforts de la LBC/FT (V) ; les défis à relever pour une meilleure effectivité du régime de la LBC/FT (VI) ; et l'assistance technique sollicitée par les pays (VII).

II. Période couverte par les rapports d'étapes

3. Les Dix Sept (17) pays membres du GIABA ont soumis chacun, leur rapport d'activités 2017-2018. Il faut souligner que les questionnaires n'ont pas été totalement renseignés par certains pays tels que Cabo Verde, le Mali, le Nigeria et la Sierra-Léone. Et pour les autres pays, il y a peu d'amélioration par rapport à la pertinence des informations et statistiques fournies.

Tableau 1 : Période couverte par les rapports d'activités des Etats membres Octobre 2017 à Septembre 2018

PAYS	Oct.	Nov.	Dec.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jul.	Août	Sept.
BENIN												
BURKINA FASO												
CABO VERDE												
CÔTE D'IVOIRE												
COMORES												
GAMBIE												
GHANA												
GUINÉE												
GUINÉE BISSAU												
LIBERIA												
MALI												
NIGER												
NIGERIA												
SÉNÉGAL												
SIERRA LEONE												
TOGO												
SAO TOME ET PRINCIPE												

III. Principaux événements marquant la période sous revue

- **Au plan politique et social**

4. La période sous revue a été marquée par quelques évènements socio-politiques sans incidence majeure du point de vue d'une analyse régionale et de leur possible impact sur la problématique de la criminalité financière, en l'occurrence sur la LBC/FT.

5. Le **Burkina Faso** étant encore dans une phase fragile de transition politique, l'on note notamment un remaniement ministériel au sein du Gouvernement le 31 janvier 2018. Comme dans le précédent rapport, il ressort beaucoup d'actions de front social organisées par divers corps de métiers pour revendiquer de meilleures conditions de vie et de travail. En réponse aux revendications du secteur public, le Gouvernement a organisé une conférence nationale les 12, 13 et 14 juin 2018 sur la réforme du système de rémunération des agents publics de l'Etat ; des recommandations y ont été formulées.

6. En **Guinée**, les scrutins locaux qui se sont tenus en février 2018 ont permis d'élire les maires et les conseillers communaux, et de designer les présidents de district au prorata des résultats obtenus par chaque parti.

7. En **Guinée Bissau**, après près de deux ans de crise politique, un nouveau Premier ministre a été nommé le 17 avril 2018. Le Premier ministre qui dirige également le ministère de l'Économie et des Finances, a depuis formé un gouvernement de transition inclusive. L'Assemblée nationale a repris ses sessions plénières initialement bloquées. Des élections législatives sont prévues pour novembre 2018 et des élections présidentielles pour 2019.

8. Aux **Comores**, les assises nationales (instituées le 18 février 2012) organisées en février 2018 pour faire le bilan des 42 ans d'indépendance du pays, a recommandé de réviser le système de présidence tournante entre les îles à travers une réforme constitutionnelle. A la suite des assises nationales, un référendum portant sur la révision constitutionnelle a été organisé le 30 Juillet 2018. Après la proclamation des résultats donnant le « Oui » gagnant, une Constitution révisée est désormais en vigueur modifiant l'organisation des pouvoirs publics et renforçant le système de présidence tournante.

9. Au **Liberia**, une nouvelle étape dans le changement de l'architecture politique a commencé en octobre 2017. En effet, des élections générales ont été organisées pour élire le président et les membres de la Chambre des représentants.

10. Depuis plus d'un an, le **Togo** connait une crise socio-politique, avec notamment des revendications en faveur du retour à la Constitution de 1992, qui limitait à deux le nombre de mandats présidentiels. Le rejet par l'opposition d'un projet de loi excluant des dispositions clés de la Constitution de 1992 a débouché sur la décision d'organiser un référendum. Des discussions ont été ouvertes depuis février 2018 entre le parti au pouvoir et l'opposition, sous l'égide du président du Ghana, Nana Akuffo ADDO.

11. Les élections présidentielles au **Mali** se sont déroulées sans incident majeur et ont débouché sur la réélection du Président sortant pour un second mandat, lors des scrutins présidentiels des 29 juillet et 12 août 2018

.

12. La **Sierra Leone** a tenu des élections générales le 7 mars 2018 pour élire un nouveau président, des membres du Parlement et des conseils locaux. C'était la première fois que les autorités sierra-léonaises prenaient pleinement en charge le processus électoral après le départ de la Mission des Nations Unies, après les élections générales de 2012. Après de nombreuses contestations juridiques, l'élection du nouveau Président de la Sierra-Léone a été actée le 31 mars 2018.

- **Sur la gouvernance**

13. En terme de gouvernance, l'on note notamment une certaine amélioration dans les performances de quelques pays du GIABA dans le classement de Transparency International par rapport à l'Indice de Perception de la Corruption. En effet, **Cabo Verde** enregistre un meilleur score que certains pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), tels que l'Italie, la Grèce et la Hongrie.

La **Côte d'Ivoire** a nettement amélioré sa position à l'IPC, son score progressant de neuf points, soit de 27 à 36, entre 2013 et 2017. Cela se justifie notamment par les actions gouvernementales visant à lutter contre la corruption, dont: 1) la promulgation d'une loi sur la prévention et la répression de la corruption ; 2) l'institution d'une autorité nationale de lutte contre la corruption et 3) le respect de certaines initiatives internationales, telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

14. Au **Sénégal**, la lutte contre la corruption s'est également renforcée d'où le score du pays passé de 36 à 45 en l'espace de 6 ans. L'on estime que cette performance résulte notamment de la création du ministère de la bonne Gouvernance, de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), mais également de la reactivation de la Cour pour la répression de l'enrichissement illicite (CREI).

15. Les analyses de divers rapports montrent que parmi les pays performants de l'Afrique en matière de gouvernance, le premier facteur commun tient en l'existence d'un leadership politique engagé à lutter contre la corruption. En effet, bien que la plupart des pays aient mis en place des lois et institutions de lutte contre la corruption, les efforts de mise en œuvre effective des mesures adoptées font toute la différence avec les pays performants.

16. Par ailleurs, la Banque mondiale note dans son rapport doing business 2018 que l'Afrique subsaharienne (dont certains pays membres du GIABA) est globalement la région la plus représentée dans le classement 2018 des pays les plus réformateurs. Et cela est d'autant plus salutaire que la région connait de nombreuses crises et des défis sécuritaires.

17. Aux **Comores**, la période sous revue a été marquée par l'ouverture d'une enquête parlementaire sur le programme de citoyenneté économique et de vente de passeports ordinaires et diplomatiques ayant eu pour conséquence des auditions et des poursuites judiciaires de plusieurs personnalités politiques de premier rang dont un ancien Président de l'Union. L'enquête judiciaire se poursuit.

18. En **Sierra-Léone**, le rapport sur la transition de la gouvernance (GTT) a été présenté au président de la République le 4 juillet 2018. Le rapport allègue le niveau élevé d'indiscipline fiscale et la corruption généralisée de l'ancien gouvernement qui aurait entraîné le quasi-effondrement de l'économie sierra-léonaise. Parmi les cas d'irrégularités mis en évidence par le rapport figurent la vente illégale de passeports diplomatiques et de service,

l'octroi de prêts à des personnes politiquement exposées et à des collaborateurs proches de banques appartenant à l'État, sans se soucier des procédures de prêt appropriées, le détournement de fonds pour Ebola, la vente illégale de bourses d'études. En réponse, le gouvernement a pris des mesures pour mettre en œuvre certaines des recommandations du rapport. La Commission anti-corruption a déjà inculpé l'ancien vice-président de la Sierra Leone et l'ancien ministre des Mines et des Ressources minérales pour allégations de corruption. En outre, en ce qui concerne les principales recommandations visant à créer une commission d'enquête dirigée par un juge, les instruments juridiques y relatives sont soumis au débat de la Chambre du Parlement.

- **Au plan sécuritaire**

19. Sur le plan sécuritaire, le **Burkina Faso** a enregistré plusieurs attaques terroristes notamment dans ses parties Nord, Est et Centre. Ces attaques visent généralement des postes de police, de gendarmerie, de douane, des bases militaires, des écoles, des mairies et des préfectures dans les régions du Nord et de l'Est du Burkina Faso. Au niveau du Centre, l'Etat –Major Général des Armées et l'Ambassade de France à Ouagadougou ont fait l'objet d'attaque le 2 mars 2018.

20. Ces attaques ont entrainé des pertes en vie humaine de civils et militaires, et ce, malgré le renforcement des patrouilles des Forces de défense et de sécurité (FDS). En effet, les attaques terroristes de 2015 à 2018 ont occasionné environ un total de 118 morts parmi lesquels, on compte 48 au sein des forces de défenses et 70 civils. Plus spécifiquement, du 1er janvier au 15 septembre 2018, on dénombre 69 victimes dont 31 parmi les FDS (25 militaires et 06 paramilitaires) et 38 civils. Ce bilan de 69 victimes sur une période de huit (08) mois, représente plus de 50 % du bilan total depuis 2015 et révèle une certaine intensification des activités terroristes sur le territoire national; traduisant le caractère préoccupant de la situation sécuritaire du pays.

21. Les attaques ont été essentiellement revendiquées, par le groupe terroriste Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), le Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM), le Front de Libération du Macina (FLM), le groupe 3A (AL Mansour Ag Alkassam) et l'Etat Islamique au Grand Sahara (EIGS). Cependant, les dernières attaques de Pama à l'Est et de Batié au Sud-Ouest n'ont pas encore été revendiquées par une organisation ou entité terroriste.

22. Face à ce phénomène, le Gouvernement du Burkina Faso a mis en place un ensemble de mesures visant à neutraliser les bases des terroristes. Ces mesures se sont traduites par des actions militaires sur le terrain qui ont permis de démanteler des réseaux et d'interpeler plusieurs personnes suspectes qui ont été mises à la disposition des autorités de poursuite. Du reste, on remarque un changement de mode opératoire, avec notamment l'utilisation de plus en plus d'Engins Explosifs Improvisés (EEI) ; d'où une nécessaire adaptation de la réponse de l'Etat.

23. L'insécurité au **Mali** reste préoccupante, des groupes armés islamistes affiliés à Al-Qaïda ayant considérablement intensifié leurs attaques visant les forces gouvernementales et les Casques bleus de l'ONU. La menace s'agrandit au-delà des frontières de l'Etat, puisque des groupes terroristes établis sur le territoire malien sont également ceux qui interviennent dans certains pays voisins. Et la présence des forces de sécurité régionale et internationale ne

semble pas considérablement circonscrire les mouvements et les actions des groupes terroristes.

24. La violence intercommunautaire dans le centre et le nord du Mali a été exploitée par des groupes d'auto-défense répondant à des critères ethniques, leur objectif étant d'attirer de nouvelles recrues.

25. D'un point de vue plus stratégique, le Mali renforce sa coopération avec ses voisins et la communauté internationale pour définir ensemble une réponse concertée et plus appropriée dans le cadre du G5 Sahel et les autres initiatives engagées ces dernières années. Au plan national, une meilleure stratégie de lutte contre le terrorisme se définit, ainsi qu'une coordination efficace des renseignements et des échanges inter agences.

26. Rappelons que l'ONU a adopté en septembre la résolution 2374 du Conseil de sécurité. Celle-ci impose un gel des avoirs et une interdiction de voyager à tout individu qui entrave l'accord de paix de 2015, commet des atteintes aux droits humains, recrute des enfants soldats, empêche l'acheminement de l'aide ou lance des attaques contre les Casques bleus ou d'autres membres du personnel de l'ONU. Un groupe d'experts sera chargé du suivi de ces sanctions.

27. Sur le plan sécuritaire**, le Niger** se trouve également dans un environnement très agité, résultant de l'insécurité au Mali, de l'instabilité en Lybie, des attaques de la secte Boko Haram ainsi que de la circulation de bandes armées et de narcotrafiquants dans les zones frontalières.

28. En vue de faire face à ces menaces, le Niger a adopté en septembre 2017, une stratégie nationale de sécurité. L'Etat du Niger deploit beaucoup d'efforts, notamment en dotant les forces de défense et de sécurité de moyens matériels et humains conséquents et également en développant des stratégies nationales, régionales et internationales de lutte contre le terrorisme. En effet le Niger est membre du Collège Sahélo-saharien de Sécurité qui regroupe le Mali, la Mauritanie et le Niger, et dispose d'une Stratégie de Développement et de Sécurité. Le Niger est également membre du G5 Sahel qui regroupe le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Tchad et le Niger, dont le but principal est la coordination des actions de développement et de sécurité.

29. Boko Haram demeure une préoccupation au **Nigeria**, avec ces attaques qui se poursuivent dans les marchés, les mosquées et dans tout autre lieu opportun. En effet, Boko Haram demeure l'un des groupes terroristes les plus meurtriers au monde. L'on estime à 1500 personnes son nombre de victimes en 2017. Ces exactions ont contribué au déplacement de 2,4 millions de personnes au Nigéria et 200 000 personnes dans les pays voisins. Près de 9,2 millions de personnes ont encore besoin d'une assistance vitale dans les quatre pays touchés par cette crise (Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad).

30. Il faut souligner également que Department of State Services – DSS du Nigeria avait annoncé le 5 mai 2018 avoir interpelé et arrêtés deux commandants de l'ISWAP dans la capitale fédérale du Nigeria, à Abuja. Elle a indiqué également qu'un troisième individu était détenu depuis fin avril dans l'État de Bauchi (nord-est). Selon le communiqué, « les suspects avaient mis au point des projets non seulement pour perpétuer les idéaux du mouvement (djihadiste) dans la région, mais également pour mener des attaques violentes et haineuses contre des innocents en collaboration avec Boko Haram ».

31. La stratégie militaire définie tant au plan sous régionale avec les pays du Bassin du Lac Tchad, qu'au niveau national, se poursuit et montre ses résultats avec la perte en puissance de Boko Haram et sa désorganisation.

32. Au **Togo**, la criminalité sous-jacente au blanchiment de capitaux reste dominée par les escroqueries, les fraudes et les infractions à la réglementation des changes. Les facteurs de risques sont les transferts électroniques et la circulation d'importantes quantités d'espèces y compris le transport transfrontalier de fonds. A ces facteurs déjà connus s'ajoutent le développement de la monnaie électronique (mobile money et cartes prépayées) et la monnaie virtuelle avec tous les risques qu'elles comportent.

33. Selon les statistiques de la police **sierra-léonaise** sur la criminalité en 2017, 76 622 cas ont été enregistrés dans tout le pays. Sur la base de ce total, seules 2 949 affaires ont été poursuivies, soit 3,8%. La plupart des affaires enregistrées concernaient des infractions contre des personnes, des atteintes aux biens, des violences sexuelles et sexistes, des infractions liées à la drogue. Le pays a également connu une augmentation de la production de marijuana et de sa consommation. Des mesures sont en cours pour endiguer ce développement. L'unité transnationale de lutte contre le crime organisé (TOCU) a entrepris des opérations pour faire régresser cette tendance.

- **Renforcement du cadre juridique et institutionnel**

34. Le renforcement du cadre juridique et institutionnel se traduit par de l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires, avec la création et ou l'opérationnalisation de structures dédiées à la problématique de la LBC/FT et/ou infractions affiliées. C'est ainsi qu'au **Bénin**, les députés ont voté la loi 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme le 11 juin 2018. Cette transposition de la directive n° 02-2015/CM/UEMOA vient corriger de nombreuses insuffisances relatives à la conformité technique du dispositif de LBC/FT du Bénin avec les standards internationaux.

35. Le Bénin a également adopté la loi 2018-13 du 28 juin 2018 portant organisation judiciaire et création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET). L'innovation majeure de cette loi est la création d'une cour spéciale à compétence nationale pour la répression de toutes les infractions économiques et du terrorisme.

36. La loi n°2018-15 portant code pénal en république du Bénin a été votée par le parlement le 04 juin 2018. Ce nouveau code vient réformer le dispositif pénal au Bénin, en élargissant la gamme des infractions, et prévoit les sanctions appropriées pour une lutte plus efficace contre la criminalité. Le 02 juillet 2018, la loi n°2018-14 modifiant et complétant la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin a également été votée. Cette loi modernise la procédure pénale en vigueur au Bénin en instaurant le double degré de juridiction en matière de jugement des crimes et en rendant obligatoire aux formations de jugement en matière criminelle, la motivation des décisions de condamnation.

37. L'adhésion de la CENTIF du Bénin au groupe Egmont le 25 septembre 2018 est également un element majeur du renforcement du cadre institutionnel de la LBC/FT. En effet, cette adhésion permettra de renforcer les capacités opérationnelles de la CENTIF.

38. Au **Burkina Faso** également, de nombreux textes ont été pris et des actions multiformes exécutées en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les infractions sous-jacentes. Il s'agit notamment de la loi n°052-2017 /AN du 27 novembre 2017 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat. Elle vise une meilleure mobilisation des recettes pour le fonctionnement des administrations tout en luttant contre la corruption et la fraude fiscale à travers des mesures spécifiques. La loi n°058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant Code général des impôts du Burkina Faso et les textes fiscaux en vigueur. Elle permet de percevoir les impôts pour le budget de l'Etat et d'éviter la fraude fiscale.

39. La loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code Pénal, prend désormais en compte le blanchiment du produit du crime et le recel des produits de la corruption et des infractions assimilées.

40. Le décret N°2017-1040/PRES/PM/MINEFID du 07 novembre 2017 portant renouvellement de mandat de membres de la CENTIF, le décret N°2018-038/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2018 portant nomination d'un membre de la CENTIF et le décret n° 2017-1157/PRES/PM/MSECU/MS/MJDHPC/MINEFID du 30 novembre 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National de Lutte contre la Drogue, sont principalement les textes réglementaires pris pendant la période sous revue pour renforcer le dispositif de LBC/FT au Burkina Faso.

41. En **Côte d'Ivoire**, les autorités ont adopté, en application de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, quelques textes d'application. Il s'agit du décret n° 2018-439 du 03 mai 2018 relatif à la mise en œuvre des sanctions ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ; de l'arrêté n°124 du 09 mai 2018 portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative de gel administratif « CCGA», en application du décret n° 2018-439 du 03 mai 2018, relatif à la mise en œuvre des sanctions ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ; du décret n°2018-478 du 16 mai 2018 élargissant les missions de l'Agence Judiciaire du Trésor au recouvrement et à l'administration des avoirs illicites sur l'ensemble du territoire national.

42. La Côte d'Ivoire a également adopté la loi portant modification de la loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme, le 03 mai 2018. Ce texte renforce le dispositif national de lutte contre le terrorisme et son financement et vise notamment à juguler la lacune relative à « la non incrimination du financement de toute personne physique ou morale, terroriste individuel, organisation terroriste ou groupes terroristes, quel qu'en soit l'objet ou le motif, conformément à la Résolution 2253 du 17 décembre 2015 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ». A cela s'ajoute l'adoption de la loi incriminant le trafic illicite de migrants, par l'Assemblée Nationale le 07 juin 2018, et la prise de l'arrêté N°125 du 09 mai 2018 portant attributions du Service des statistiques nationales en matière de LBC/FT et de la prolifération des armes de destruction massive.

43. Au **Ghana**, l'on note la révision des directives de la LBC/FT par la Banque du Ghana (BoG), la Security Exchange Commission (SEC) et la National Insurance Commission (NIC) pour leurs secteurs respectifs afin de tenir compte des évolutions dans les recommandations

révisées du GAFI ainsi que dans les principales conclusions du second rapport d'évaluation mutuelle du pays.

44. Un centre national de cybersécurité a également été mis en place au Ghana. Ce centre a été créé pour coordonner toutes les questions de cybersécurité dans le pays (Un conseiller national en cybersécurité a été nommé par le président). Un document de politique nationale sur la cybercriminalité a été élaboré et approuvé par le Cabinet. La Banque du Ghana a également publié une directive à l'intention des banques sur les mesures de lutte contre la cybercriminalité.

45. Par ailleurs, un procureur spécial a été nommé. Le bureau du Procureur spécial a commencé ses travaux. La législation régissant le fonctionnement du bureau du procureur spécial est en cours. Le bureau a commencé à recevoir des dossiers aux fins d'enquête.

46. En **Guinée**, la période sous revue a été marquée par la promulgation le 05 novembre 2017 de la loi L/2017/041/AN du 04 juillet 2017 portant prévention, détection et répression de la corruption et des infractions assimilées sur le fondement de laquelle les membres du nouveau gouvernement ont fait leur déclaration de biens sur l'honneur à la Cour Constitutionnelle.

47. La Guinée indique également avoir procédé à l'informatisation des fichiers du RCCM afin de corriger les faiblesses constatées dans son dispositif de LBC/FT.

48. La **Guinée Bissau** a transposé dans son ordonnancement juridique interne la Directive de l'UEMOA n°2/2015/CM/UEMOA de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme le 02 juillet 2018. Cette transposition de la directive vient corriger de nombreuses insuffisances relatives à la conformité technique du dispositif de LBC/FT du pays avec les standards internationaux.

49. Le **Niger** a adopté plusieurs textes juridiques visant à soutenir la problématique de LBC/FT. Il s'agit notamment, de la loi N°2018-35 du 24 mai 2018 portant statut des notaires; la loi N°2018-37 du 1er juin 2018 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger ; la loi N° 2018-43 du 22 juin 2018 modifiant et complétant la loi n°2000-006 du 07 juin 2000, réglementant la profession d'agent d'affaires Décret n° 2018-233/ PRN/MJ du 30 mars 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Centrale de Gestion des Saisies, des Confiscations, des Gels et des Recouvrements d'Avoirs (ACGSCGRA). A cela, s'ajoute une ordonnance autorisant l'adhésion du Niger à la Convention sur la Cybercriminalité, adoptée en Conseil des Ministres le 2 Août 2018.

50. Le **Sénégal** a adopté la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette loi vise à mettre à jour le cadre juridique national de la LBC/FT pour le rendre conforme aux normes internationales.

51. Le pays a également procédé à la réalisation d'une étude de cadrage sur la divulgation de la propriété réelle des entreprises du secteur des industries extractives, et la mise en place d'un dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs dans le domaine des mines, du pétrole et du gaz.

52. Au **Togo**, la période sous revue a également été marquée par un renforcement du dispositif de lutte contre le BC/FT. On note la création d'un Secrétariat Général

Interministériel pour la coordination de l'information sur le crime organisé et le terrorisme, l'internalisation de la Directive 02-2015 de l'UEMOA qui corrige ainsi de nombreuses insuffisances relevées lors du premier cycle de l'évaluation mutuelle du dispositif national. Des textes d'application de la loi uniforme, notamment, le décret portant création du comité national de coordination et le décret portant désignation de l'autorité compétente en matière de gel administratif ont été adoptés, rendant plus complet le dispositif de lutte contre le BC/FT.

53. A **Sao-Tomé & Principe**, l'on note l'adoption de la loi n°3/2018 contre le terrorisme et son financement. Cette loi renforce le cadre juridique, permettant ainsi aux institutions de geler les fonds/avoirs des personnes et entités désignées par l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de la Résolution 1267/1989 et 1373/1988 du Conseil de sécurité des Nations Unies. A cela s'ajoute l'entrée en vigueur de la loi n°17/2018 relative au système national de paiements. Elle établit le régime juridique applicable à la réglementation, au contrôle et la gestion du système national de paiements.

54. La loi n°15/2017 sur la cybercriminalité est également désormais en vigueur à Sao-Tomé & Principe. Cette loi énonce des dispositions pénales de fond et de procédure ainsi que des dispositions relatives à la coopération internationale en matière pénale dans le domaine de la cybercriminalité et la collecte de preuves sous forme électronique en relation avec des attaques contre des systèmes d'information et des médias.

55. La loi n°18/2017 cadre la politique pénale, définit les objectifs, les priorités et les lignes directrices en matière de prévention du crime, d'enquêtes pénales, de poursuite et d'exécution des peines et de mesures de sécurité à Sao-Tomé & Principe.

Renforcement des capacités

56. Les pays membres du GIABA ont organisé de nombreux programmes de renforcement de capacités à l'attention des entités déclarantes. Les Cellules de Renseignement Financiers (CRF), ainsi que certains acteurs nationaux ont également pris part à des programmes de formation régionaux et/ou des voyages d'études organisés par le GIABA et d'autres partenaires internationaux. Plusieurs de ces activités ont été menées dans le cadre du financement du l'Union européenne au titre du projet SAMWA, en vue du renforcement des capacités opérationnelles des acteurs nationaux.

57. Le **Bénin** a conclu son évaluation nationale des risques en avril 2018 et s'est lancé dans les préparatifs de sa seconde évaluation mutuelle par le GIABA. En effet, un atelier de formation des acteurs nationaux au processus et procédures de l'évaluation mutuelle a été organisé à Cotonou du 09 au 12 juillet 2018. Hormis ces deux activités majeures, plusieurs séminaires de formation et de sensibilisation ont été organisés à l'endroit des assujettis.

58. Au **Burkina Faso**, l'on note également la conclusion de l'évaluation nationale des risques et la visite sur place de l'équipe d'évaluation mutuelle du GIABA entre juillet-août 2018. Le pays avait prélablement reçu également la visite d'une mission d'évaluation de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme et son financement en juillet 2018.

59. Il faut notamment souligné les programmes de vulgarisation des textes de lois aux assujettis tout au long de l'année 2018 ; la session d'information de la « Cellule anti-terroriste » mise en place au niveau du Ministère de la Sécurité, ainsi que la participation de

neuf (09) cadres issus de la CENTIF, de la Justice, de la Gendarmerie et de la Police à une formation sur les Techniques d'investigation financière à Accra (Ghana), organisée par l'Ambassade des USA.

60. **Cabo Verde** a également conclu son évaluation nationale des risques et reçu la visite sur place de la mission d'évaluation mutuelle du GIABA. En terme de formation, le pays souligne avoir organisé un séminaire de renforcement de capacité sur la problématique de la traite des personnes. L'objectif était de renforcer les capacités nationales en matière de prévention, de détection et de lutte contre les cas de traite des êtres humains et à doter le pays de mesures adéquates pour y faire face.

61. En **Côte d'Ivoire**, des sessions de vulgarisation de la loi uniforme de LBC/FT à l'endroit de divers assujettis ont eu lieu. Des sessions de formation ont été également organisées à l'endroit des autorités d'enquêtes et de poursuite pénale sur diverses thématiques, dont : la lutte contre la corruption, les techniques d'enquêtes et de perturbation du terrorisme et de son financement et les autres formes de criminalité financière, les procédures de gel des avoirs.

62. La Côte d'Ivoire souligne également avoir bénéficié d'une formation de huit (08) agents de la CENTIF par le Programme de soutien à la sécurité nationale, à la prévention de la radicalisation et à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire (Civipol) piloté par la France et l'Union Européenne.

63. La **Guinée Bissau** a lancé son processus d'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en 2018. Outre cette activité, le pays a reçu la 4ème mission du FMI pour le renforcement des capacités nationales en matière de LBC/FT du 12 au 16 mars 2018 à Bissau.

64. Aux **Comores**, la Cellule de Renseignement Financier (SRF) a organisé un atelier de sensibilisation des institutions assujetties à la LBC/FT et des hauts fonctionnaires à Moroni, respectivement, du 05 au 07 mars 2018 avec l'appui du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA).

65. Les activités de renforcement des capacités au **Liberia** ont porté essentiellement sur des réunions d'information et de sensibilisation des assujettis sur la problématique de la LBC/FT, organisées par la CRF. Des sessions spécifiques ont été régulièrement consacrées aux équipes sectorielles constituées pour conduire l'évaluation nationale des risques du pays (Autorités d'enquêtes et de poursuite pénale, régulateurs, entités déclarantes, pouvoir judiciaire, ministère public).

66. Par ailleurs, des émissions radiophoniques hebdomadaires de sensibilisation à la problématique de LBC/FT ont été également organisées par la CRF au sein de stations de radios privés.

67. Le **Mali** a lancé aussi son processus d'évaluation nationale des risques en octobre 2018. En prévision de la visite sur place de son évaluation mutuelle en janvier 2019, un séminaire national de pré-évaluation a été organisé à l'attention des assujettis à Bamako en août 2018.

68. La CENTIF du Mali souligne avoir organisé plusieurs ateliers de formation et de sensibilisation à l'endroit des assujettis, notamment, pour les responsables de conformité des banques dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des DOS. Une session de formation au profit des acteurs de la LBC/FT y compris les membres de la CENTIF, sur la lutte contre la corruption, a été organisée à Bamako par des Experts de l'Ile Maurice en 2018. L'objectif visait à renforcer la connaissance des acteurs nationaux sur les techniques d'investigations financières.

69. Le **Niger** a achevé son processus d'évaluation nationale des risques de BC/FT en mai 2018. Le processus d'adoption du rapport de l'ENR par le Gouvernement est en cours.

70. La CENTIF du Niger a formé plusieurs acteurs nationaux en novembre 2017, sur les enquêtes financières en matière de LBC/FT à travers son logiciel de formation interactive disponible dans sa salle de formation. Elle a également organisé avec l'appui financier de l'AFD, un atelier de formation et de validation des lignes directrices élaborées à l'endroit de l'ensemble des assujettis du 11 au 15 décembre 2017 à Niamey.

71. En juillet 2018, un séminaire national de sensibilisation des leaders et chefs d'institutions religieuses à la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'est tenu à Niamey.

72. Le **Nigéria** a abrité en janvier 2018 la 2ème Conférence internationale sur la lutte contre les flux financiers illicites et l'amélioration du recouvrement des avoirs pour le développement durable. L'on note également la levée de la suspension du Nigéria par le Groupe Egmont en octobre 2018 lors de sa 25ème plénière à Sidney, en Australie. En effet, la CRF du Nigeria avait été suspendue par le groupe Egmont le 5 juillet 2017. En conséquence, le traitement de la demande d'adhésion du Nigéria au GAFI avait également été suspendu. L'implication de cette évolution est que la CRF nigériane sera désormais reconnectée à l'ESW ainsi que sur d'autres plateformes utiles.

73. En termes de renforcement de capacité, la CENTIF du **Sénégal** a organisé en mars 2018 un atelier sur la cybercriminalité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'atelier visait le renforcement des capacités des acteurs pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la cybercriminalité au Sénégal, ainsi que le renforcement de la coopération entre les services en charge des activités de renseignement, notamment en matière de lutte contre le terrorisme et son financement

74. La CENTIF a également réalisé une étude sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés au trafic illicite de migrants et à la traite des êtres humains. L'objectif est l'amélioration de la connaissance de ces phénomènes et de leurs impacts dans les activités financières illégales.

75. Plusieurs réunions d'information et de coordination de la Communauté du Renseignement ont été organisées au Sénégal, sous la coordination de la Délégation générale au Renseignement national

76. Le **Togo** conduit actuellement son évaluation nationale des risques de BC/FT, lancée en juin 2018.

77. Par ailleurs, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi uniforme, la CENTIF a entrepris un vaste programme de vulgarisation en la publiant sur son site Internet, de même que ses instructions d'application. Une série de rencontres a été organisée avec les responsables de conformité des institutions financières nationales ainsi que les directeurs généraux des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et certaines banques, du 16 août au 03 octobre 2018. L'objectif était de les inciter à prendre les dispositions idoines pour conformer leur dispositif interne au nouveau cadre juridique, notamment en révisant leurs programmes et procédures de conformité de LBC/FT. Un point a également été consacré au cours de ses rencontres à l'évaluation nationale des risques de BC/FT qui constitue une des priorités majeures actuelles de la politique nationale de LBC/FT, afin de les sensibiliser à coopérer largement pour sa réalisation.

78. La **Sierra-Léone** a procédé à une enquête sur le niveau de connaissance du public sur les questions liées à la LBC/FT, la CRF et son travail avec les institutions et parties prenantes nationales. L'objectif est de tirer des leçons des résultats de cette enquête pour améliorer les programmes d'information, de sensibilisation et de formation de la LBC/FT.

79. Un accord bilatéral a été signé avec le Bureau de l'assistance technique du Trésor des États-Unis pour bénéficier d'une assistance technique pour la CRF, les autres institutions et parties prenantes de la LBC/FT.

80. Un programme de vulgarisation des normes de conformité à la LBC/FT a été déployé dans le secteur des assurances pour améliorer notamment le nombre de déclaration d'opération suspecte. La CRF a également organisé un exercice d'enregistrement national pour tous les agents immobiliers, conformément aux dispositions légales en vigueur qui prévoient que lorsqu'un secteur ne dispose pas d'une autorité de supervision, la CRF agira temporairement es qualité jusqu'à la constitution d'un organe de surveillance.

81. La CRF, en collaboration avec la National Minerals Agency, a échangé avec les négociants en pierres et métaux précieux sur leurs obligations en matière de LBC/FT, et lancé les bases pour une mise en œuvre effective des exigences de la LBC/FT dans le secteur.

82. **Sao-Tomé et Principe** a organisé un séminaire sur la protection des témoins et le recouvrement des avoirs pour échanger avec les autorités compétentes sur la problématique de la garantie du droit et de la procédure dans l'administration de la justice et la nécessité de légiférer en la matière.

83. Une session mensuelle de la justice a été consacrée au thème de « la réforme de la justice : le nouveau cadre juridique constitutionnel et pénal. » Les participants à cette session ont pu assister aux débats notamment, sur le droit de la coopération internationale en matière pénale, sur l'extradition, la lutte contre le financement du terrorisme, la cybercriminalité.

84. Un atelier de préparation de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2018-2021) a été organisé. Il a permis de réunir toutes les parties prenantes à la LBC/FT pour une discussion transversale, un échange d'expériences et des idées sur les meilleures mesures à prendre pour une mise en œuvre efficace.

- **Impact des activités du GIABA**

85. Au cours de la période sous-revue, plusieurs activités du Secrétariat du GIABA ont profité aux acteurs nationaux de la LBC/FT. Ainsi, plusieurs ateliers et sessions de formation aussi bien au plan national que régional ont contribué au renforcement de leurs capacités. On pourrait citer notamment les programmes régionaux ci-après:

- le voyage d'études et d'échanges d'expériences auprès des juridictions de la France, du 18 au 22 décembre 2017 au profit des hauts magistrats ;
- l'atelier sur l'analyse stratégique au profit des analystes et enquêteurs, tenu à Saly du 15 au 20 janvier 2018 ;
- la formation régionale sur les enquêtes et les délits de corruption du 09 au 12 avril 2018 à Niamey (Niger) à l'attention des acteurs de la chaîne pénale (enquêteurs et agents de poursuite) ;
- l'atelier régional sur l'élaboration de cadres et structures efficaces de LBC/FT par le biais des OBNL à Abuja, tenu au Nigeria du 04 au 06 avril 2018 ;
- l'atelier régional de formation sur l'ENR en matière de BC/FT à Saly du 14 au 18 mai 2018 au profit des CRF dans le cadre de la conduite du processus de l'ENR des Etats membres ;
- l'atelier régional de formation des formateurs sur la LBC/FT, tenu à Saly-Portudal (Sénégal) du 18 au 22 juin 2018 ;
- l'atelier régional sur le recouvrement des avoirs, organisé à Accra (Ghana) du 23 au 27 juillet 2018 au profit des magistrats ;
- l'atelier régional de sensibilisation des OSC sur les exigences de la LBC/FT, tenu à Praia (Cabo Verde) du 05 au 08 septembre 2018.

86. La période sous-revue a été également marquée par les activités du second cycle de l'Evaluation Mutuelle. A ce titre, Cabo Verde, le Burkina Faso, le Mali, le Nigeria et le Bénin ont bénéficié chacun d'une assistance technique pour la tenue d'un séminaire national de pré-évaluation. Ces séminaires de pré-évaluation, ainsi que les visites sur place des équipes d'évaluation dans les pays les ayant déjà reçus ont contribué à sensibiliser et former les acteurs nationaux à la problématique de LBC/FT. Les autorités nationales sont davantage mobilisées pour améliorer leurs dispositifs de LBC/FT.

87. Hormis la Guinée, la Côte d'Ivoire, les Comores et Sao-Tomé et Principe, l'ensemble des Etats membres du GIABA ont initié ou finalisé leur processus d'ENR avec l'outil de la Banque mondiale, et l'assistance technique et financière du GIABA. Sous la période sous revue, on peut énumérer : le Burkina Faso, Cabo Verde, la Gambie, la Guinée Bissau, le Bénin, le Liberia, le Mali, le Niger et le Togo.

- **Coordination nationale des activités de LBC/FT**

88. L'un des points positifs à souligner durant cette periode sous revue est la redynamisation des comités nationaux de coordination de la LBC/FT dans les Etats membres du GIABA. Cela est dû notamment à la conduite des évaluations nationales des risques qui

necessite une coordination nationale du processus, avec l'implication effective et efficace de l'ensemble des acteurs et parties prenantes à la LBC/FT. La perspetive d'une amélioration de cette base de collaboration peut-être envisagée, en prévision du lancement des processus d'évaluation mutuelle et d'élaboration des stratégies nationales de LBC/FT.

89. En application des dispositions de leurs textes de fonctionnement, les Comités de coordination nationale des activités de LBC/FT disposent de programme d'activités, mais souffrent pour la plupart d'absence ou d'insuffisance de budget opérationnel. Dans tous les cas, les rapports pays indiquent que ces Comités ont ténu de façon générale des réunions régulières pendant la période sous revue. Ils disposent de plusieurs programmes de formation et de sensibilisation des assujettis aux obligations de la LBC/FT.

90. En ce qui concerne la mise à jour des stratégies nationales de LBC/FT, elle est encore timide en raison des ENR à conclure et des évaluations mutuelles attendues par la plupart des pays.

91. Le **Burkina Faso** souligne disposer d'un projet sommaire de stratégie de LBC/FT 2017-2020 qui a fait l'objet de requêtes de financement auprès des partenaires techniques et financiers. N'ayant pas été mis en œuvre, faute de financement, ce projet de stratégie sera capitalisé et intégré à la stratégie nationale de LBC/FT qui découlera de l'évaluation nationale du dispositif de LBC/FT dont la visite sur site a eu lieu du 23 juillet au 08 août 2018.

92. A **Cabo Verde**, la Commission pour la coordination de la lutte contre le crime organisé, organe consultatif interministériel présidé par le ministre de la Justice et du Travail, organise plusieurs activités. En effet, grâce au financement reçu de l'Union européenne, d'un montant de 6 500 000 dollars, une action de sensibilisation est en cours pour les entités et le grand public, dont le slogan est "Ensemble dans la prévention et la lutte pour un Cap Vert sûr ! Des panneaux d'affichage avec des messages de prévention du BC/FT ont été mis en exergue à Santiago, São Vicente, Santo Antão et Fogo et dans les aéroports (SV, Sal, SN, Boavista, Maio, Santiago). 800 prospectus et 1 200 brochures ont été créés et distribués. 12 programmes radiophoniques sont en cours de diffusion.

93. Le plan d'action national contre la "traite des personnes" a été présenté publiquement et édité en portugais et en anglais.

94. Il y a une mise en œuvre effective de la déclaration transfrontalière de devise, par le biais de diverses actions de sensibilisation du grand public menées par des responsables de la DGA.

95. Les magistrats du ministère public ont été nommés au Département de l'action criminelle.

96. En **Côte d'Ivoire**, le Comité est particulièrement dynamique dans la formation des acteurs nationaux. Son cadre institutionnel est régulièrement renforcé, avec l'élargissement de ses membres, dont récemment par le decret n°2018-440 du 03 mai 2018 portant attibution, composition et fonctionnement du Comité de Coordination qui modifie le decret n°2014-505 du 15 septembre 2014 élargi la liste des membres, qui passe de 18 à 20. Ainsi, l'Ordre des Experts Comptables et l'Institut National des Statistiques sont désormais représentés au sein du Comité. Par ailleurs, ce nouveau texte prévoit l'octroi de la qualité de membre observateur

à toute structure impliqué dans la LBC/FT non désigné comme membre et qui en manifeste le besoin.

97. Le Comité national de coordination (CNC) de la **Gambie** est pleinement opérationnel et s'est réuni six (6) fois au cours de la période considérée. La CCN a accepté d'inclure le ministère du territoire, et du Gouvernement régional, et le conseiller juridique général comme membres. L'inclusion de ces parties prenantes devrait renforcer le régime de la LBC/FT du pays, notamment en ce qui concerne la supervision et la réglementation des EPNFD et des OBNL.

98. Au **Ghana**, le Comité interministériel (CIM) a élargi le nombre de ses membres pour y inclure des représentants du Bureau de la lutte contre le crime organisé et économique (EOCO), du Service de police du Ghana (GPS), de la Ghana Revenue Authority (GRA) et du Conseil du contrôle des stupéfiants (NACOB) afin de renforcer la coordination et la coopération nationales dans le pays.

99. Le CIM est une importante force de proposition en matière de LBC/FT au Ghana. C'est dans ce cadre qu'il a également sollicité des institutions de l'État, y compris les services de police du Ghana, l'autorité de délivrance des permis de conduire, la commission électorale, le registre des naissances et des décès, le bureau des passeports, l'autorité nationale d'identification et l'autorité nationale d'assurance maladie, de permettre à la CRF d'accéder directement à leurs bases de données respectives. Cela permettra d'améliorer les analyses de la CRF et la diffusion des informations pertinentes auprès des autorités chargées de l'application de la loi. En outre, le CIM a demandé à l'administration fiscale du Ghana de créer une unité de lutte contre le blanchiment de capitaux pour réglementer, superviser et surveiller la conformité en matière de LBC/FT dans toutes les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD). Il en est de même pour le Bureau de lutte contre le crime économique et organisé, auquel il a demandé de prendre des mesures pour créer un Bureau national de gestion des avoirs (AMO) au sein de ses structures pour la gestion des avoirs confisqués / saisis.

100. La **Guinée** a rappelé que le processus d'élaboration de sa stratégie nationale a été lancé avec l'assistance du GIABA en octobre 2017. Selon les autorités guinéennes, la stratégie nationale n'est pas encore finalisée du fait que le FMI qui apporte son assistance technique à la Guinée en matière de LBC/FT a recommandé de réaliser d'abord l'ENR afin que ses résultats servent de base pour finaliser le document selon l'approche basée sur les risques. Dans cette perspective, son Comité national de coordination des activités de LBC/FT est opérationnel et se prépare à lancer son ENR avec l'outil de la Banque mondiale.

101. La **Guinée Bissau** souligne que son comité interministériel est stagnant. La seule activité à laquelle il participe actuellement est l'évaluation nationale des risques. Il n'a pas été en mesure de mettre en œuvre les activités censées avoir lieu au cours de la période sous revue en raison du manque de quorum justifié par l'absence de motivation de ses membres. Pour le moment, la négociation avec l'autorité de tutelle est en cours pour mobiliser des fonds pour le bon fonctionnement du comité interministériel.

102. Aux **Comores**, un Comité National de Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du terrorisme a été institué le 18 février 2018 par décret présidentiel. Il est composé des Secrétaires Généraux des Ministères chargés respectivement des Finances et des Relations Extérieures, d'un Représentant de l'Autorité chargé de la Défense, d'un Représentant

du Ministère de l'Intérieur, du Directeur Général des Affaires Judiciaires du Ministère chargé de la Justice, et du Directeur du Service des Renseignements Financiers. Il a pour mission de :

- de définir la politique nationale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- de proposer toute réforme législative, réglementaire ou administrative nécessaire à la réalisation de ses objectifs;
- de coordonner tes différentes actions à mettre en œuvre en conformité avec les instances internationales ;
- d'assurer un suivi permanent des progrès réalisés dans le domaine ;
- d'assurer le suivi des engagements pris par les Comores au niveau international ;
- de définir les actions de formation professionnelle indispensables.

103. Les Comores n'ont pas encore adopté une stratégie nationale de LBC/FT. L'évaluation nationale des risques qui sera lancée prochainement devra permettre d'aboutir à l'adoption de cette stratégie.

104. Au **Mali**, en dépit du manque de ressources financières (manque de budget notamment), le Comité interministériel fonctionne et s'est réuni plusieurs fois. En effet, il a tenu plusieurs réunions sur le processus de l'ENR et ses objectifs, ainsi que des séances de travail sur les quatre projets d'Instruction du Gouverneur de la Banque Centrale, en application de la Loi de LBC/FT, et sur l'actualisation du plan d'action de la stratégie nationale de LBC/FT.

105. Au **Nigeria**, le CIM, coprésidé par les ministres des Finances, de la Justice et de l'Intérieur, s'acquitte de son mandat de coopération nationale et de coordination des autres parties prenantes nationales. Il a sensibilisé et élargi ses membres afin d'inclure certains organismes clés du fait que leurs mandats sont d'une manière ou d'une autre liés à la LBC/FT ou aux infractions sous-jacentes. Il s'agit notamment, de l'Autorité de réglementation nucléaire du Nigéria (NNRA). Actuellement, la principale activité du comité interministériel est de coordonner les préparatifs du prochain exercice d'évaluation mutuelle du Nigeria. En outre, il a coordonné l'atelier de pré-évaluation récemment organisé par le GIABA en octobre 2018. Plus de 20 agences y ont participé (régulateurs, LEA, EPNFD, autorités fiscales, autorités fiscales, NFIU, etc.). En novembre 2017, conjointement avec le Comité du Sénat le CIM a organisé un atelier sur la lutte contre la corruption et les crimes financiers. Il a également organisé, en collaboration avec le Comité de la Chambre sur les drogues et les crimes financiers, un atelier d'une journée sur «la sensibilisation au renforcement du régime de LBC/FT au Nigéria». L'atelier visait à informer les membres des comités de la Chambre de l'Assemblée nationale ainsi que le secteur privé, des dernières tendances en matière de LBC/FT dans le pays. Cela se justifie par le fait que ces acteurs nationaux auront une session interactive avec la mission de haut niveau du secrétariat du GAFI, qui doit se rendre prochainement au Nigéria dans le cadre du suivi de la demande d'adhésion du pays au statut de membre du GAFI.

106. Le Nigéria a élaboré sa stratégie nationale de LBC/FT, laquelle a fait l'objet d'adoption par le Conseil exécutif fédéral le 1er août 2018.

107. Au **Sénégal**, le Comité national de coordination de la LBC/FT a recensé, à l'issue de l'évaluation nationale des risques, les éléments devant constituer la trame du nouveau

document pluriannuel de stratégie nationale. Les résultats définitifs de l'évaluation mutuelle, attendus à partir de novembre 2018 après l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle, viendront compléter les axes déjà identifiés. La nouvelle stratégie nationale de LBC/FT est ainsi prévue pour être finalisée et adoptée en 2019.

108. Au **Togo**, sur la période sous revue, le Comité de coordination nationale de la LBC/FT a organisé en collaboration avec la CENTIF trois (3) ateliers de formation et de sensibilisation, dont deux à l'endroit des EPNFD et OBNL et le dernier à l'intention des établissements financiers. La période sous revue a également connu le lancement de l'ENR qui est placé sous la supervision du Comité. Il a été retenu que le nouveau document de stratégie sera préparé à la suite de la validation du rapport de l'ENR.

109. En **Sierra-Léone**, le Comité national de la LBC/FT s'est réuni en juillet 2018 pour examiner les propositions de politique qui lui a été soumises par la CRF. Au terme de ses délibérations, le Comité a adopté les politiques suivantes et les a recommandées au Comité interministériel : Rapports annuels de la CRF pour 2015 et 2016, Proposition de budget de la CRF pour 2019, approbation de l'élaboration d'une législation sur la cybercriminalité par le biais d'une consultation des parties prenantes.

110. Le pays n'a pas encore élaboré de stratégie nationale globale, mais les autorités nationales indiquent se baser sur le rapport national d'évaluation des risques de BC/FT comme feuille de route claire en ce qui concerne les mesures à prendre pour rendre la LBC/FT efficace dans tous les secteurs.

111. Au cours de la période considérée, le Comité national de coordination de la LBC/FT de **Sao-Tomé et Principe** créé par l'ordonnance n°22-A/2010 a contribué de manière significative au processus d'opérationnalisation de la CRF. Le Comité a aidé la CRF à rassembler des informations pour l'élaboration des rapports de suivi et pour l'analyse de plusieurs documents préparés par la CRF et par le GIABA, ainsi que pour donner un avis sur les différentes stratégies à adopter dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En outre, en perspective de la conduite de l'ENR du pays, le Comité est davantage sollicité pour mobiliser les acteurs nationaux et préparer le processus.

112. En ce qui concerne la stratégie nationale de LBC/FT, la CRF appuyée par le Projet d'appui à la gestion économique et financière (PAGEF) financée par la BAD, a élaboré la Stratégie nationale de prévention de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour la période allant de 2018 à 2021.

IV. Tendances et données statistiques du blanchiment de capitaux/financement du terrorisme

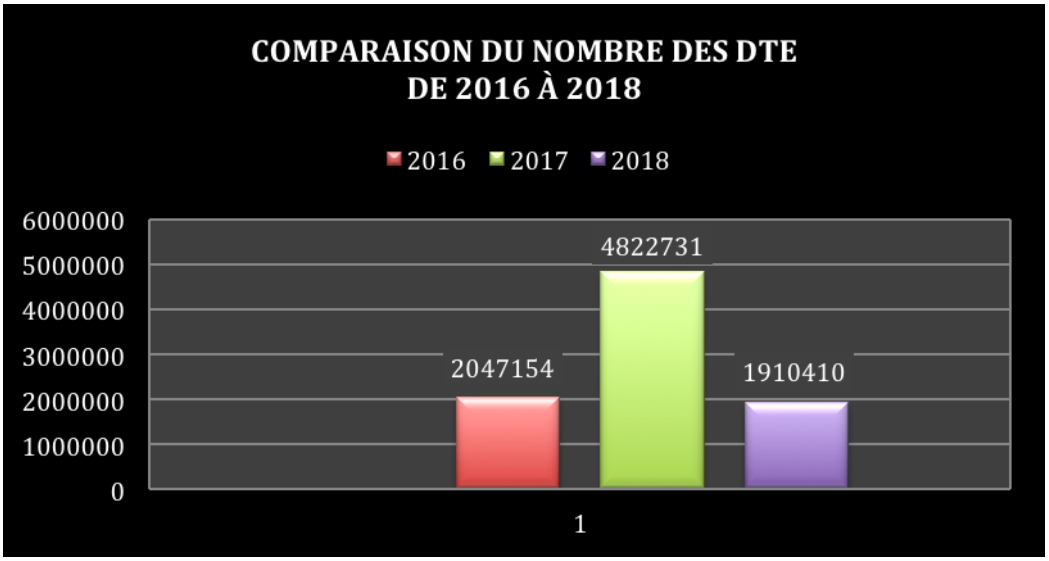
113. Le tableau ci-dessous présente les statistiques de Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) et de Transactions en Espèces (DTE) telles que fournies par les rapports pays. Le tableau montre que seuls le Burkina Faso, le Ghana et la Gambie ont fourni des statistiques de DTE. Du fait que le Nigeria et la Sierra-Léone n'en ont pas transmis, cela fait chuter le taux des DTE reçu en 2018 de 41% par rapport à l'année précédente. En effet, 1 910 410 DTE ont été reçues en 2018 contre 4 631 469 DTE faites en 2017 et 1 409 154 en 2016. De façon détaillée, le Burkina Faso souligne en avoir reçu 4, tandis que la Gambie en a enregistré 49143. C'est donc le Ghana qui a fourni à lui seul 1906263 DTE. Et rappelons qu'en 2017, le Ghana n'avait pas fourni de DTE dans son rapport d'activités.

114. En ce qui concerne les DOS, on en dénombre beaucoup moins que l'année dernière. En effet, le total des DOS reçues en 2018 est de 2755 contre 4997 en 2017. Hormis Sao-Tomé et Principe, les Etats membres ont soumis chacun un certain nombre de DOS reçues pendant la période sous revue. Bien que le taux de DOS reçues soit bas, il ressort que 2249 DOS se rapportent à l'infraction de blanchiment de capitaux, 48 au financement du terrorisme et le reste est lié à d'autres infractions de crime économique et financier. Cela peut être considéré comme une amélioration puisqu'en 2017 sur les 4997 DOS reçues, seulement 1342 soit seulement 26,85% se rapportaient au blanchiment de capitaux et aucun ne semblait avoir de lien avec le financement du terrorisme. Sur cet aspect spécifique, il faut noter que de 2014 à 2016, la moyenne avait toujours été de 60% des DOS dont les analyses de la CRF soulignent qu'elles sont directement liées au blanchiment de capitaux. L'on note que c'est le Ghana qui a reçu le plus grand nombre de déclaration avec 570 DOS toutes liées au BC. Il est suivi du Bénin avec 501 DOS dont 486 sont liées au BC et 02 au FT. Le Nigeria arrive en 3ème position avec seulement 477 déclarations dont 383 sont liées au BC et 8 DOS au FT. Le Nigeria avait toujours occupé la première en place en termes de statistiques de DOS reçues, aucune justification n'est donnée dans son rapport pays par rapport à ce nombre limité de DOS reçues des assujettis au cours de la période sous revue.

115. L'analyse du tableau récapitulatif des DOS montre que seulement 142 dossiers ont été traités pendant la période sous revue, dont 129 ont été transmis aux autorités judiciaires compétentes. Ce ratio est plus raisonnable que celui de l'année précédente qui montrait que sur 3761 dossiers traités, seulement 5,58% avaient fait l'objet de transmission aux autorités compétentes. L'on note également qu'il y a eu 145 enquêtes judiciaires relatives à la LBC/FT qui ont abouti à 43 poursuites pénales et 7 condamnations pénales, et 16 saisies et confiscations de biens. Il faut noter que ces enquêtes, poursuites et condamnations ne concernent que quelques pays comme cela apparaît dans le tableau ci-dessous. Quant aux 16 saisies et confiscations, elles ont toutes été faites en Gambie.

116. Les résultats restent différents entre les Etats membres, mais il apparaît une nette amélioration dans la compréhension et la mise en œuvre des standards, notamment au sein des autorités d'enquêtes et de poursuites pénales.

Graphique 1 : Comparaison des DTE



Graphique 2 : Comparaison du nombre de DOS

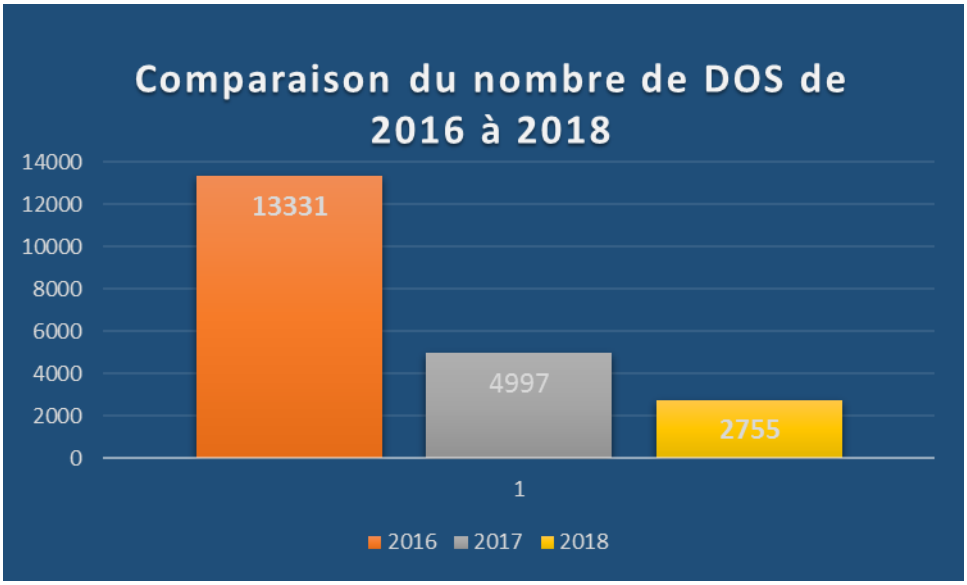


Tableau 2 : Déclarations des Transactions en Espèces et des Opérations Suspectes (DTE, DOS)

ELEMENTS D'APPRECIATION	BÉNIN	BURKINA FASO	CABO VERDE	CÔTE D'IVOIRE	COMOROS	GAMBIE	GHANA	GUINÉE	GUINÉE BISSAU	LIBÉRIA	MALI	NIGER	NIGERIA	SAO TOMÉ ET	SÉNÉGAL	SIERRA LÉONE	TOGO	TOTAL
DOS	501	164	83	302	08	31	570	53	07	94	54	32	477	00	110	13	256	2755
DOS en rapport avec le BC	486	160	82	114	07	16	570	16	07	02	30	06	383	00	108	07	255	2249
Nombre de DOS liées au Financement du Terrorisme	02	04	01	1	00	15	00	00	00	03	08	01	08	00	02	02	01	48
Nombre de DOS liées à d'autres infractions (fiscales ou autres crimes économiques ou financiers)	13	50	00	187	03	00	126	37	00	00	15	25	78	00	00	06	00	540
Nombre de DTE (OBNL ou autres)	00	04	00	00	00	49 143	1906263	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	1910410
Nombre de dossiers en cours de traitement	120	157	50	3519	01	00	185	753	00	00	00	50	00	00	00	20	566	5421
Nombre de demandes de renseignement reçues	10	14	03	28	00	24	641	03	01	00	07	08	08	00	13	14	08	782
Nombre de demandes de renseignement émises	14	19	21	06	00	256	352	04	01	00	19	22	00	00	30	02	19	765
Nombre de dossiers traités	19	27	00	28	07	00	10	08	04	00	00	17	00	00	00	08	14	142
Nombre de plaintes déposées	00	00	20	00	02	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	29	00	51
Nombre de dossiers transmis aux autorités judiciaires/compétentes	17	11	00	28	04	16	00	05	00	00	00	17	00	00	17	00	14	129
Nombre d'opérations bloquées/dossiers gelés	38	01	04	00	00	00	23	04	00	00	00	00	00	01	00	05	00	76
Nombre d'enquêtes judiciaires sur le BC/FT	03	00	99	03	03	00	00	13	00	00	00	00	00	07	17	00	00	145

Nombre de poursuites pénales pour BC/FT	**00**	**00**	**00**	**03**	**03**	**00**	**00**	**13**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**07**	**17**	**00**	**00**	**43**
Nombre de condamnations	**00**	**00**	**00**	**00**	**01**	**00**	**05**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**01**	**00**	**07**
Nombre de saisies/confiscations	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**16**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**16**
Nombre de commissions rogatoires internationales	**00**	**00**	**00**	**60**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**00**	**03**	**00**	**00**	**63**

V. Principales infractions sous-jacentes

117. L'analyse des rapports indique que la « corruption » et le « trafic de stupéfiants » constituent les principales infractions sous-jacentes pour le BC, avec 16 cas rapportés pour chacune. Ces infractions sont suivies par la «fraude/fraude fiscale» avec 14 cas rapportés, la « traite des personnes » et « la contrefaçon » avec 13 et 12 cas rapportés pour chacune de ses infractions respectivement. Le « vol » et la « contrebande » enregistrent 11 cas, suivies de « l'exploitation sexuelle » et les « autres infractions » avec 5 cas pour chacune.

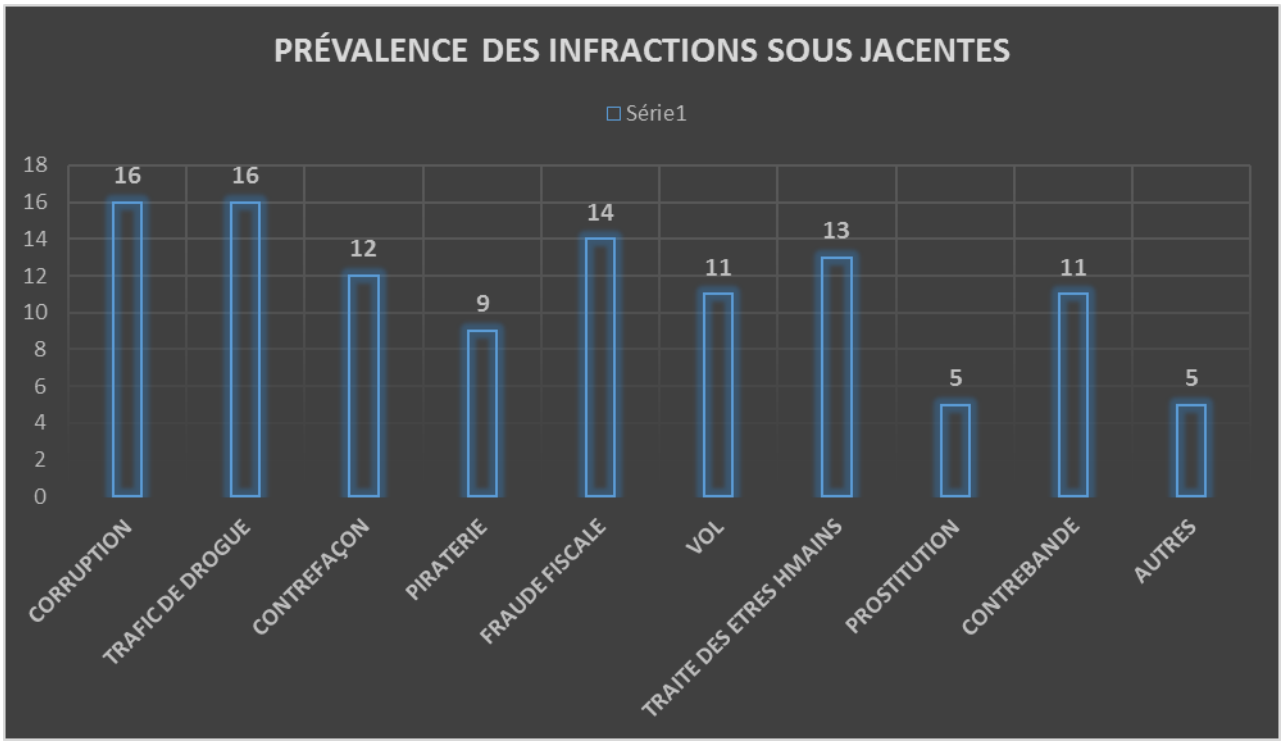
118. Bien que les données statistiques fournies soient encore faibles par rapport à la réalité de l'ampleur de ces infractions, le classement des infractions prédominantes qui en résulte est plutôt conforme à la perception générale dans nos Etats membres.

119. L'un des bénéfices majeurs des processus d'évaluation nationale des risques auxquels nos Etats membres sont soumis ces dernières années, est l'amélioration de leur politique de statistiques et l'existence désormais d'une base structurée à partir de laquelle une vraie stratégie de collecte de statistiques pourrait être mise en œuvre. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de veille stratégique du GIABA devrait permettre très prochainement la collecte des statistiques et autres informations pertinentes à reporter sur une base régulière, à partir d'un canevas électronique qui sera mise en ligne par le Secrétariat.

Tableau 3 - Infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux

ELEMENTS D'APPRECIATIONS	BÉNIN	BURKINA FASO	CABO VERDE	CÔTE D'IVOIRE	COMOROS	GAMBIE	GHANA	GUINÉE	GUINÉE BISSAU	LIBÉRIA	MALI	NIGER	NIGERIA	SAO TOMÉ ET PRINCIPE	SÉNÉGAL	SIERRA LÉONE	TOGO	TOTAL
CORRUPTION	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	16
TRAFIC DE STUPÉFIANT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	16
CONTREFACON	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	12
PIRATERIE	1	1	0	1	1	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	9
FRAUDE FISCALE	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	14
VOL	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	0	0	1	1		1	11
TRAITE DES PERSONNES	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	13
EXPLOITATION SEXUELLE	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	05
CONTREBANDE	1	1	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	1	1	1	1	1	11
AUTRES	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1		1	05

Diagramme 3 : Principales infractions sous-jacentes



VI. Méthodes et techniques de blanchiment de capitaux

120. Le tableau ci-dessous montre que les « mouvements transfrontaliers de fonds et de valeurs », le secteur « bancaire », « l'immobilier » et le secteur des « EPNFD » sont les plus appréciés par les criminels financiers, avec 16 cas rapportés pour les deux premiers et 15 cas rapportés pour les deux derniers. Ils sont suivis du secteur de la « microfinance » avec 11 cas. Les secteurs des « casinos/jeux de hasard » et des « assurances » enregistrent respectivement, 8 et 5 affaires. Un seul cas d'infraction liée au secteur « boursier » est rapporté tandis que les les « autres » secteurs non énumérés enregistrent 03 cas.

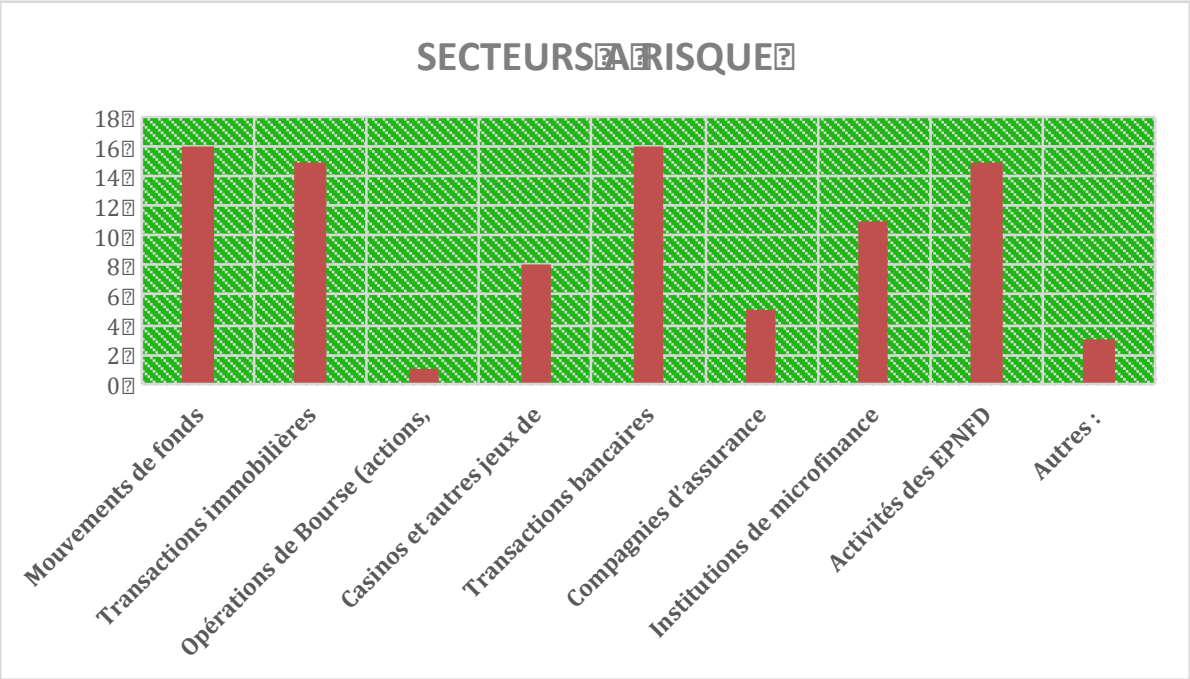
121. Là également, on note que les données sont restées plus ou moins constantes par rapport aux statistiques fournies pendant les cinq dernières années.

Tableau 3 - Méthodes de Blanchiment de Capitaux

ELEMENTS D'APPRECIATIONS	BENIN	BURKINA FASO	CABO VERDE	CÔTE D'IVOIRE	COMOROS	GAMBIE	GHANA	GUINÉE	GUINÉE BISSAU	LIBÉRIA	MALI	NIGER	NIGERIA	SAO TOMÉ ET PRINCIPE	SÉNÉGAL	SIERRA LÉONE	TOGO	TOTAL
MOUVEMENTS DE FONDS TRANSFRONTALIERS	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	15
OPERATIONS DE BOURSE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	01
CASINOS ET AUTRES JEUX DE HASARD	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	08
TRANSACTIONS BANCAIRES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	16
COMPAGNIES D'ASSURANCE	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	05
INSTITUTIONS DE MICROFINANCE	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	11
ACTIVITÉS DES EPNFD	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	15
AUTRES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	03

Diagramme 4 : Méthodes utilisées pour le blanchiment de capitaux



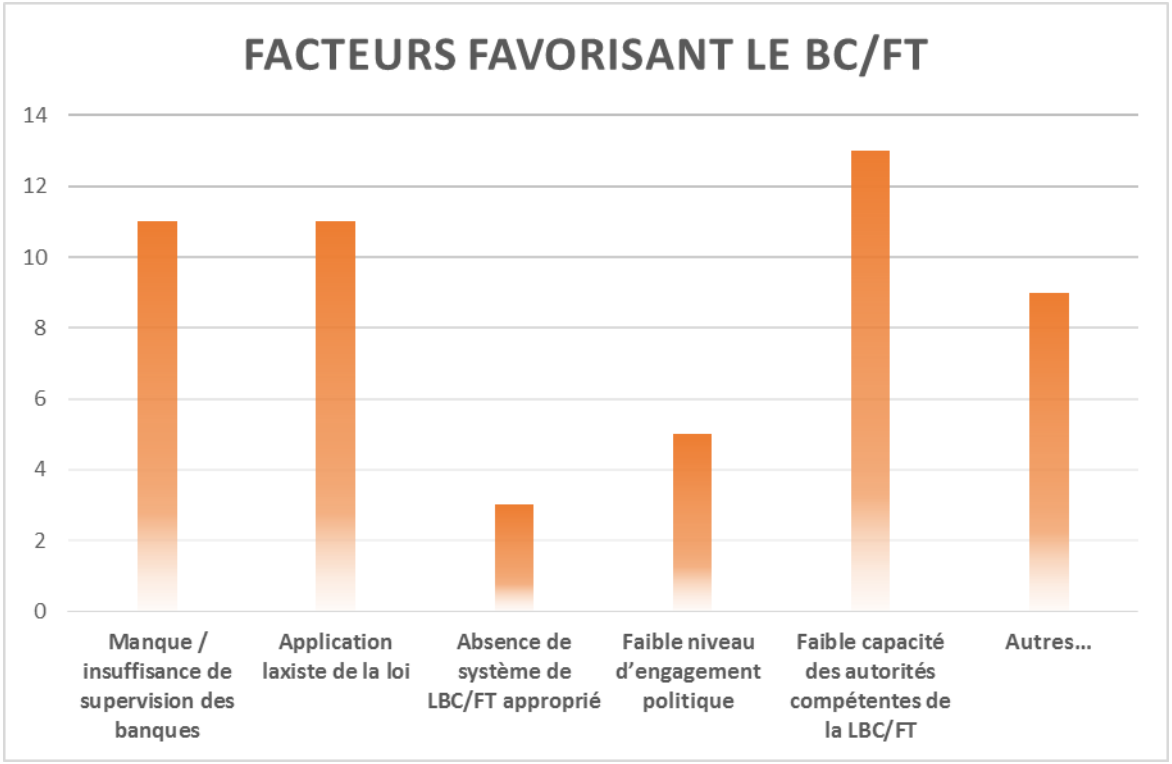
VII. Facteurs ralentissant les efforts de LBC/FT

Le tableau ci-dessous indique les facteurs identifiés comme étant des entraves aux efforts de
122. LBC/FT dans les Etats membres du GIABA. En effet, 13 pays soulignent la « faible capacité des autorités de répression » comme un handicap majeur pour l'effectivité et l'efficacité de la LBC/FT. La « supervision inadéquate » des entités déclarantes et « l'application laxiste de la loi » sont soulignés par 11 pays comme étant des facteurs ralentissant les efforts de LBC/FT. Cela parait cohérent, étant donné que cette insuffisance est mise en exergue dans l'ensemble des rapports d'évaluation mutuelle et les rapports de suivi y relatifs. Le « faible engagement politique » et « l'absence de cadre approprié de LBC/FT » sont cités respectivement, par 5 et 3 pays. Neuf (09) pays ont souligné qu'il existe bien d'« autres facteurs » constituant des entraves aux efforts de LBC/FT.

Tableau 4 - Facteurs ralentissant les efforts de la LBC/FT dans les Etats membres

ELEMENTS D'APPRECIATIONS	BENIN	BURKINA FASO	CABO VERDE	COTE D'IVOIRE	COMOROS	GAMBIE	GHANA	GUINEA	GUINEA BISSAU	LIBERIA	MALI	NIGER	NIGERIA	SAO TOME AND PRINCIPE	SENEGAL	SIERRA LEONE	TOGO	TOTAL
MANQUE / INSUFFISANCE DE SUPERVISION DES BANQUES	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	11
APPLICATION LAXISTE DE LA LOI	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	1	1	11
ABSENCE DE SYSTEME DE LBC/FT APPROPRIE	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	03
FAIBLE NIVEAU D'ENGAGEMENT POLITIQUE	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	05
FAIBLE CAPACITE DES AUTORITES COMPETENTES DE LA LBC/FT	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	13
AUTRE	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	09

Diagramme 5 : Facteurs qui sapent les efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme



VIII. Les défis de la mise en œuvre

123. Les principaux défis répertoriés dans les rapports précédents demeurent inchangés. En effet, les pays soulignent essentiellement dans leur rapport, les principaux défis suivants :

- les défis juridiques ;
- l'assistance technique ;
- les contraintes budgétaires et matérielles.

IX. Besoins en Assistance technique des Etats membres

124. Pour pallier aux insuffisances ci-dessus identifiées, les pays ont exprimé un certain nombre de besoins en assistance technique dont principalement le besoin de « formation » pour tous les acteurs de la LBC/FT de façon générale. Ce renforcement de capacités est demandé notamment pour les CRFs, les autorités judiciaires, les agences de régulation/supervision et les entités déclarantes. Les besoins en « équipements et de matériel informatique» sont exprimés par 11 pays, tandis que de le «mentorat » et la « sensibilisation » sont exprimés respectivement par 6 et 4 pays. Il convient cependant de noter que le besoin de « typologies ou renforcement des capacités de recherche » n'est pas exprimé.

125. Par ailleurs, les pays expriment particulièrement leur besoin de financement du GIABA et de ses partenaires pour exécuter certains programmes nationaux.

Tableau 5 – Besoins d'assistance technique exprimés par les Etats membres

ETATS MEMBRES	CELLULE DE RENSEIGNEMENT FINANCIER	AGENCES DE REPRESSION CRIMINELLE	JUDICIAIRE	AGENCES DE REGULATION OU DE SUPERVISION	INSTITUTIONS FINANCIERES	EPNFD	LEGISLATIF	SOCIÉTÉ CIVILEET MEDIAS	COOPERATION INTERNATIONALE
BÉNIN	1; 4	1	1		1	1			
BURKINA FASO	1;3;4	4	1;4	1	1	1;2			1
CABO VERDE	1								
COMORES	1;4								
CÔTE D'IVOIRE	1;3;4		1						
GAMBIE	1	1		1		1		1	
GHANA	1;5	1	1	1	1	1			
GUINÉE	1;4		1			1		1;2	
GUINÉE BISSAU	1;3;4;5			1					
LIBERIA	1;3	1;2		1;3		1:3			
MALI	1;5								
NIGER	1								
NIGÉRIA	1								
SAO-TOME & PRINCIPE	1;4		4						
SÉNÉGAL	1								
SIERRA LÉONE	1			1					
TOGO	1;		1;					2;4	

Clé d'interprétation: 1= Formation; 2= Sensibilisation; 3= Mentorat; 4= Equipement & Logistique TIC ; 5= Typologie/Capacité de recherche.

Tableau 6 – Principales activités planifiées par les Etats membres pour fin 2017 et début 2018

21. Le tableau ci-dessous présente, pour chaque pays, les activités planifiées pour la période à venir.

PAYS	ACTIVITÉS PRÉVUES
BENIN	
BURKINA FASO	* Finaliser les textes d'application de la loi 016 du 03 mai 2016 sur le BC/FT; * Rechercher des appuis financiers pour la mise en œuvre du plan d'action de LBC/FT; *Débuter la mise en oeuvre du plan d'action de LBC/FT; *Finaliser le processus d'évaluation mutuelle du Burkina Faso ; *Transmettre aux autorités compétentes, pour validation, des projets de textes d'application de la Loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; *Signer de nouveaux accords de coopération avec la CRF de Mauritanie.
CABO VERDE	* Formation sur le risque opérationnel pour les institutions financières et techniques, dans le cadre de la coopération avec l'Agence de transfert de technologie financière (ATTF / Maison de la formation à Luxembourg). * Organisation de réunions trimestrielles avec les points focaux de la conformité, les groupes de travail et les entités de surveillance et de réglementation. * Participer à la 2ème édition du Forum de la CRF, à Lisbonne, au Portugal. * Participation de la BCV à la plénière du GIABA en Gambie. * Organiser des conférences et séminaires de formation sur "La gouvernance et l'organisation de la justice pénale è à São Vicente, dans le cadre du PACE.
COMORES	*Formation en investigation financiére et recouvrement des avoirs avec le centre ICAR, précédée d'une mission exploratoire aux Comores en Novembre 2018 (avec le soutien du COMESA).
COTE D'IVOIRE	*Lancement de l'évaluation nationale des risques
GAMBIE	* Achèvement de l'exercice national d'évaluation des risques de BC /FT conformément à la recommandation 1 du GAFI; * Promulgation de lois pertinentes telles que la loi sur la Commission anti-corruption, la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale, la loi modificative sur la Banque centrale, la loi sur les marchés de capitaux, le règlement LB FT; * Admission de la CRF de Gambie au groupe Egmont des CRF;
GHANA	* FIC en collaboration avec Apex Bank devra organiser des formations sur la conformité pour les banques rurales; * Formations pour le secteur des EPNFD, les concessionnaires automobiles, les concessionnaires immobiliers, les organismes religieux et les secteurs des organisations à but non lucratif; * Formation de la Commission des minéraux sur leurs obligations de déclaration en matière de LBC/FT; * Formation pour les opérateurs de jeux et paris sportifs; * Visites sur site de 12 banques commerciales pour s'assurer que les banques à risque élevé sont couvertes. 7 des 12 banques sont de nouvelles banques qui n'ont jamais été examinées; * Analyse hors site des banques commerciales; * Formation du Département des Registres Généraux (DRG) sur l'évaluation des risques;

	*Visite sur place de BoG auprès de nouvelles sociétés d'épargne et de crédit pour surveiller leur conformité à la LBC/FT; * Visite sur place de certaines banques rurales et communautaires / organisation d'ateliers pour les sociétés d'épargne et de crédit, les banques rurales et les institutions de microfinance.
GUINEE	*Organisation de la vidéo conférence ave la Banque Mondiale sur les préparatifs de l'évaluation nationale des risques; * Organisation de l'atelier de renforcement de capacités du personnel de la CENTIF et d'autres acteurs de la LBC/FT du secteur public et privé avec l'appui du FMI; *Tenue de la 3ème réunion du Comité interministériel portant sur la mise en oeuvre des recommandations du GAFI; *Tenue de l'atelier initial de lancement de l'ENR.
GUINÉE BISSAU	* Enquête et enregistrement de tous les bureaux de change et sociétés de transfert de fonds existant dans le pays; * L'incrimination de la corruption d'acteurs internationaux et du financement illicite de partis politiques et de candidats aux élections législatives et présidentielles; * Adoption de la loi régissant le fonctionnement du Comité interministériel de LBC/FT; * Opérationnalisation de la Commission nationale de gel des biens meubles, immobiliers et autres ressources liées aux bénéficiaire du financement du terrorisme; * Identification des conventions internationales sur la LBC/FT, signées par la Guinée-Bissau et soumises à ratification et réglementation; * Envoi des rapports annuels des banques et des institutions financières à la BCEAO sur l'état de la mise en œuvre du dispositif de LBC/FT, conformément à l'instruction 1/2007/RB de la BCEAO.
LIBERIA	* Achèvement du processus de l'évaluation nationale des risques; * Publication de la loi sur le service de renseignement financier et des autres lois et règlements pertinents en matière de LBC/FT; * Approbation et publication du règlement PPE; * Renforcement des capacités du personnel; *Elaboration et publication des manuels d'examen pour tous les secteurs (IF et EPNFD); * Participer aux réunions du GIABA et du GAFI et signer des protocoles d'accord avec les CRF des États membres du GIABA; * Achever et publier les lois et règlements révisés sur la lutte contre le blanchiment de capitaux concernant les sanctions financières ciblées contre les terroristes.
MALI	*Finaliser le processus d'évaluation nationale des risques du Mali * Recevoir l'équipe d'évaluation mutuelle du GIABA et finaliser le processus
NIGER	*Vulgarisation des lignes directrices de LBC/FT; *Débuter la mise en œuvre du plan d'actions de l'ENR.
NIGERIA	
SAO TOME ET PRINCIPE	*Identifier des partenaires potentiels et continuer à demander une assistance technique pour assurer la réalisation de l'évaluation nationale des risques; *Participer à des inspections conjointes avec la Direction de la surveillance bancaire et des assurances dans les établissements financiers et les assurances ; *Réaliser des sections d'information et des directives à l'intention des secteurs public et privé sur la nécessité et la commodité de l'évaluation nationale des risques; * Sensibiliser les autorités de surveillance au rôle qu'elles doivent jouer dans la surveillance des entreprises et professions non financières désignées; * Révision et harmonisation de la législation dans le domaine de la LBC/FT; *Développer des actions d'information et de sensibilisation destinées aux différentes autorités compétentes et les obliger à faire des déclarations

	d'opérations suspectes à la CRF.
SÉNÉGAL	• Participer à l'atelier de restitution de deux études sur la microfinance et transfert d'argent, organisé par la BAD.
SIERRA LEONE	* Poursuite de la mise en place d'un système d'approche basée les risques dans la supervision des banques commerciales en matière de LBC/FT; * Signature d'un MOU; * Mise en œuvre d'un examen conjoint LBC/FT avec la CRF; * Introduction du KYC pour renforcer l'inclusion financière; * Révision de la loi de 2012 sur la LBC /FT.
TOGO	*Boucler le processus de l'évaluation nationale des risques; *Adoption des textes d'application de la loi uniforme de LBC/FT.